Situation actuelle du dossier SwissDRG

Tous les préparatifs avaient été faits pour la réalisation d'une étape essentielle du projet SwissDRG, consistant en la fondation de la Société anonyme SwissDRG. Les statuts de cette société avaient été approuvés par le comité stratégique paritaire, composé de représentants de la FMH, de la CDS (Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé), de H+, de santésuisse et de la CTM (Commission des tarifs médicaux LAA). Le calendrier était respecté: on allait pouvoir mettre au point dans les délais un système de forfaits par cas pour la rémunération des séjours hospitaliers en soins somatiques aigus – système qui soit uniforme, complet et applicable dans toute la Suisse – ainsi que les conditions-cadres nécessaires à sa réalisation. Les modalités suivantes étaient prévues: la SA SwissDRG d'utilité publique garantira la gestion de la structure tarifaire. Afin d'éviter des blocages tels que ceux rencontrés dans l'évolution de TARMED, les décisions de ses organes dirigeants seront prises à la majorité et l'unanimité ne sera pas requise. Les tâches opérationnelles de la société seront confiées à un bureau d'experts, appelé «bureau Casemix».

Peu avant que ce jalon important soit posé, santésuisse a communiqué par lettre au président de SwissDRG, le Conseiller d'Etat Carlo Conti, qu'elle ne désirait pas pour l'instant participer au financement de la SA. Début juillet, la Commission des tarifs médicaux LAA (CTM) avait déjà communiqué sa décision de se retirer de ce financement. Les motifs invoqués par santésuisse font penser à un catalogue d'exigences maximales. Outre un accès élargi et systématique aux données médicales, elle exige entre autres un prix de base uniforme pour toute la Suisse. Et pourtant, SwissDRG ne fait que mettre une structure tarifaire à disposition et n'a aucun intérêt à fixer des prix de base locaux ou cantonaux, ni aucune compétence en la matière. A l'instar des autres tarifs, la fixation des prix relève de négociations entre partenaires tarifaires.

Le président de SwissDRG prend maintenant langue avec tous les partenaires du projet. Il est convaincu qu'on pourra trouver une solution aux fins de ne pas compromettre le calendrier, c'est-à-dire l'introduction du système SwissDRG au 1er janvier 2009. Les politiques aussi sont interpellés, qui devraient introduire dès que possible une base légale à SwissDRG dans la LAMal. Lorsque ce système sera ancré dans la loi, plus aucun partenaire ne pourra empêcher son introduction et s'opposer ainsi à une transparence accrue du financement des hôpitaux. Il est donc important qu'à la suite du Conseil des Etats, le Conseil national promulgue rapidement les dispositions légales nécessaires.

La FMH a dû et doit elle aussi relever un défi: celui de regrouper les différents intérêts de ses membres et de les défendre dans les différents organes de SwissDRG. Elle s'est malgré tout montrée jusqu'ici un partenaire fiable, et souhaite le rester à l'avenir. Pour atteindre les objectifs ambitieux qu'ils se sont fixés, les partenaires du projet doivent défendre leurs intérêts sans louvoyer ni s'arrêter sur des exigences maximales, et collaborer activement à la mise au point du projet SwissDRG.

Vous trouverez de plus amples informations concernant le projet SwissDRG sous www.fmh.ch → Nos prestations → Tarifs → SwissDRG.

Dr Pierre-François Cuénoud,
membre du Comité central de la FMH